

FORET COMMUNALE DES PREMIERS SAPINS

Vente de feuillus aux particuliers (bois sur pied et bord de route)

vente le 15 février 2025 à 10h30 la mairie des Premiers Sapins

Seules les personnes présentes à la vente peuvent soumissionner un lot. Attribution d'un lot par personne puis possibilité d'avoir d'autres lots,

Cadre juridique :

La présente vente s'adresse aux particuliers, cessionnaires de bois pour leur usage personnel. Conformément aux dispositions du Code forestier (art. R213-69 et R214-29), elle est soumise aux **Clauses Générales des Ventes de Bois aux Particuliers** de l'Office National des Forêts. Ces clauses générales, les clauses particulières et le formulaire de vente forment le contrat de vente. Celui-ci s'impose au cessionnaire ainsi qu'à toute personne travaillant pour son compte. Le **Règlement National d'Exploitation Forestière** est également opposable à tout cessionnaire, dès lors qu'il pénètre en forêt pour exploiter ou enlever des bois.

Parties contractantes :

Le contrat de vente est passé et conclu entre l'ONF et le cessionnaire. Le cessionnaire est une **personne physique, majeure, résidant à proximité de la forêt** d'où provient le bois (distance maximale d'environ 30 km de la coupe). **Les produits achetés sont destinés à son usage strictement personnel.** La revente est donc formellement interdite.

Produits vendus :

Les produits sont vendus en bloc et sur pied. Le cessionnaire est réputé connaître le lot qu'il achète, pour l'avoir visité et estimé. La quantité par cessionnaire est limitée à ses besoins domestiques.

Conditions financières : **Les offres sont établies TTC . Le taux de TVA est de 20 %.**

Le paiement des bois est effectué au comptant, **par chèque après la vente**, auprès du comptable local ou de son mandataire.

Transfert de propriété et des risques :

Le transfert de propriété intervient dès la signature du contrat. Le cessionnaire déclare disposer en permanence d'une **assurance couvrant sa responsabilité civile personnelle**. Il en va de même pour les personnes qui l'accompagneraient lors de l'exploitation.

Sécurité et responsabilité :

Toute intervention en forêt pour exploiter et/ou enlever les bois est de l'entière responsabilité du cessionnaire. Le cessionnaire déclare avoir connaissance des **consignes de sécurité** et s'engager à les respecter. Tout cessionnaire ne portant pas les équipements de sécurité (casque forestier, gants adaptés, pantalon anti-coupure, chaussures ou bottes de sécurité) se verra interdire l'accès de la coupe jusqu'au respect par ses soins de la réglementation en vigueur.

Délais d'enlèvement :

Feuillus : 31/12/2025
Toute intervention est interdite le dimanche et jours fériés, ainsi que par temps de nuit.

Sanctions et pénalités :

Le non respect des clauses générales et particulières de la vente, ainsi que du règlement national d'exploitation forestière, est sanctionné d'une **pénalité de 90 euros TTC** redevable envers l'ONF. De plus, le cessionnaire est tenu à la réparation du préjudice éventuel résultant de ce non respect, notamment en cas de dommage à la forêt. Le cessionnaire qui ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs, ou qui aurait causé des dommages non réparés à l'environnement, ou qui aurait gravement enfreint aux règles de sécurité, ou qui aurait fait commerce du bois acheté, outre la possibilité de poursuites judiciaires, ne sera pas admis à procéder à de nouveaux achats.

Clauses particulières :

lot numéroté à la peinture
Préservation des zones de semis naturels lors de l'abattage et du débardage hors séve
Débardage obligatoire par temp sec et sol portant (hors neige et dégel)
Rémanants découpés en morceaux de moins d'1m, limites de parcelles et pistes seront rendues libres
Débardage en long autorisé mais les bois doivent être défourchés et ne pas excéder 10m
Abattage, débardage dans les champs demande préalable au propriétaire

Agent responsable :

Marie PONTARLIER

Tél

06 27 55 21 39